

Rapport du Président

Séance publique du lundi 20 octobre 2025 N° CD-2025-4-5-3 N° applicatif 13205

5 ème Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction générale adjointe des Solidarités

UNE STRATÉGIE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE, AMBITIEUSE ET RECONNUE PAR L'ETAT

Résumé : La politique de protection de l'enfance est une priorité forte de la Collectivité européenne d'Alsace qui en est la cheffe de file, ce qui se traduit notamment par un effort financier important (319,5M€ au BP 2025). Notre enjeu est toutefois de pouvoir obtenir des moyens supplémentaires de l'Etat notamment dans ses missions de justice et de santé. La contractualisation dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance est une contribution certes insuffisante, mais elle participe à renforcer notre capacité à agir en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles.

En effet, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2024 a permis d'impulser et de développer des actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants alsaciens, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

Une nouvelle contractualisation en prévention et en protection de l'enfance est proposée avec l'Etat pour la période 2025-2027. Cette dernière a pour objectif de renforcer les dispositifs de prévention et d'amélioration de la qualité des interventions en protection de l'enfance.

I. Nouveau contrat de prévention et de protection de l'enfance pour les territoires bas-rhinois et haut-rhinois pour l'année 2025

La signature d'un nouveau contrat est proposée pour la période 2025-2027 afin d'acter la nouvelle stratégie pour 2025-2027. Les recettes à percevoir s'établiront à :

- pour le territoire bas-rhinois, 3 033 761 €, dont 745 000 € issus d'une enveloppe FIR ;
- pour le territoire haut-rhinois, 1 991 891 €, dont 550 360 € issus d'une enveloppe FIR.

Les actions financées dans ce cadre contribuent à la politique de **Prévention** (en intensifiant des interventions à des moments clés tels que la grossesse, la naissance ou la prime enfance, et en prévenant les entrées dans un parcours d'aide sociale à l'enfance (ASE) et en améliorant les retours en famille) et de **Protection de l'enfance** (en améliorant la qualité des prises en charge en protection de l'enfance, en soutenant tous les accueils dans un environnement familial et en favorisant la scolarité des enfants protégés, dans une perspective d'insertion et d'accès à l'autonomie choisis).

Dans un contexte marqué par la hausse continue des besoins en matière de protection des enfants et l'incidence de la complexification des situations familiales sur le développement des enfants et des jeunes, ces contractualisations constituent un réel soutien à la mise en œuvre d'une stratégie alsacienne de prévention et de protection de l'enfance qui vise à renforcer l'action territorialisée auprès des enfants et des familles pour prévenir la dégradation des difficultés éducatives, et éviter le placement.

Notamment, les contractualisations permettent :

- De repérer et prévenir les conséquences des situations de vulnérabilité chez les jeunes enfants de moins de 6 ans tant sur le plan sanitaire que social. Mais également d'assurer un meilleur accompagnement des futures mères, des jeunes mères en renforçant l'activité en matière d'entretiens prénataux précoces, et de visites à domicile.
- De développer des actions innovantes comme la création d'outils de promotion de la santé destinés à la lutte contre la surexposition aux écrans des enfants les plus jeunes ; centrés autour d'une histoire à raconter, créée par les puéricultrices de PMI 67, ces outils se composent d'un Kamishibai, d'un livre de conte, « Nono et les écrans », et de supports d'activités ludiques et pédagogiques pour les enfants.
- de développer le recours à l'accueil par des tiers (tiers bénévoles administratifs ou tiers dignes de confiance), tout en accompagnant ces derniers ainsi que l'enfant. Ainsi, le service d'accompagnement des tiers a pour objectif d'évaluer, d'accompagner, et de soutenir le tiers au niveau juridique et moral. Il s'adresse également à l'enfant accueilli, dont il doit évaluer les besoins et s'assurer que la prise en charge est conforme à la satisfaction de ces derniers. Cette volonté rejoint les dispositions de la loi Taquet du 7 février 2022, qui, par ailleurs, instaure, sauf urgence, l'obligation pour le juge, de vérifier d'abord les conditions d'accueil par un membre de la famille ou par un tiers digne de confiance en cohérence avec le projet pour l'enfant, avant d'envisager un accueil par le service de l'ASE (article 375-3 du code civil).
- de créer une « Maison d'Accueil Familial » (MAF) expérimentale sur le territoire du canton de Molsheim, Mutzig – Val de Villé, secteur d'habitation majoritaire des Assistants Familiaux de la Collectivité. L'objectif est de travailler la question du soutien et de la valorisation de la profession d'assistant familial dans le cadre de la nouvelle définition du Plan Enfance de la Collectivité européenne d'Alsace.

S'y ajoutent 714 430 € pour le Bas-Rhin et 464 317 € pour le Haut-Rhin correspondant à des crédits ONDAM médico-social qui seront versés directement aux établissements sociaux et médico-sociaux portant les actions issues de la contractualisation.

Les actions portées dans ce cadre répondent aux besoins particuliers des enfants en situation de vulnérabilités combinées (handicap et relevant de l'ASE et/ou de la PJJ). L'accompagnement de ces enfants est en effet marqué par des enjeux et difficultés spécifiques : besoin d'une approche globale de ces situations afin d'éviter le fonctionnement en silo des structures et professionnels de différents champs intervenant dans le parcours, accompagner les professionnels et familles pour faire face à l'évolution rapide dans les besoins d'accompagnement.

Les contrats sont joints en annexes (contractualisation haut-rhinoise en annexe 1 et basrhinoise en annexe 4) au présent rapport.

II. Renouvellement de la contractualisation avec la Ville de Strasbourg afin de permettre la mise en œuvre de la SNPPE sur le territoire de l'Eurométropole

Afin de répondre aux objectifs de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance, l'Etat finance le recrutement 33,5 ETP, dont 28 à la Collectivité européenne d'Alsace.

Compte tenu de la délégation sociale à la Ville de Strasbourg, 5,5 postes sont affectés à la Ville pour assurer les missions de prévention et de protection de l'enfance financées dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance.

Ces 5,5 postes sont répartis comme suit :

- 4 postes de prévention au sein de la PMI soit 2 postes de sages-femmes et 2 postes de puéricultrices.
- 1 poste d'éducateur la parentalité.
- Et 0,5 poste de travailleur social évaluation des informations préoccupantes (complément d'un demi-poste déjà existant).

La Ville de Strasbourg n'étant pas signataire du contrat départemental précité, afin de permettre le versement des crédits (350 000 €) correspondants à ces postes à la Ville par le payeur départemental (lorsque l'Etat et l'ARS auront versé à la Collectivité européenne d'Alsace ces crédits au dernier trimestre 2025), il est nécessaire de signer une convention ad hoc avec la Ville.

Cette convention (annexe 7) et ses annexes (annexes 7.1, 7.2 et 7.3) sont jointes en annexe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance pour les territoires haut-rhinois et bas-rhinois pour 2025-2027 à conclure avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Grand Est, joints en annexe 1 et annexe 4 au présent rapport et les programmations associées à ces contractualisations, jointes en annexe 3 et 6 ;
- -De m'autoriser à signer les contrats départementaux de prévention et protection de l'enfance ;
- D'approuver la convention affectant les postes financés par la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance pour le territoire de la Ville de Strasbourg, jointe en annexe 7 au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- De préciser que les crédits en provenance de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé sont versés à la Collectivité européenne d'Alsace et prévus sur les imputations budgétaires suivantes au Budget primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P136	O001	P136E02	T01	(740) 74-74718-4213	1 336 031€
P136	O001	P136E02	T01	(3780) 74-74718-4213	2 398 761 €
P148	O001	P148E02	T015	(4000) 74-7418-428	5 500€
P148	O003	P148E02	T03	(4000) 74-7418-428	2 500€
P021	0004	P021E02	T09	(4565)74-74718-021	1 282 860 €
TOTAL					5 025 652€

- De préciser qu'une partie des crédits est reversée à la Ville de Strasbourg pour financer les postes permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le contrat départemental de prévention et protection de l'enfance. Les dépenses réalisées par la Collectivité européenne d'Alsace à ce titre sont prévues sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P136	P136O001	P136E01	T02	(4276) 011-62878-4213	350 000 €
TOTAL					350 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.